

*Sociétés commerciales canadiennes—Loi*

## CONTRE

## Messieurs

Andre	Friesen	Mitges
Baker	Fulton	Murphy
(Nepean-Carleton)	Greenaway	Murta
Beatty	Gurbin	Nickerson
Blackburn	Halliday	Nielsen
Blaikie	Hawkes	Nowlan
Blenkarn	Heap	Oberle
Bosley	Howie	Orlikow
Bradley	Huntington	Parker
Broadbent	Jarvis	Patterson
Cardiff	Jewett (M <sup>lle</sup> )	Reid
Carney (M <sup>lle</sup> )	Kempling	(St. Catharines)
Clark	Kristiansen	Robinson
(Yellowhead)	La Salle	(Burnaby)
Clarke	Lewis	Roche
(Vancouver Quadra)	Lewycky	Schellenberger
Cooper	MacKay	Scott
Crombie	Mazankowski	(Victoria-Haliburton)
Crosby	McCain	Skelly
(Halifax-Ouest)	McCuish	Stevens
Crouse	McDermid	Taylor
Dantzer	McGrath	Towers
Darling	McKenzie	Waddell
Fennell	McLean	Wenman
Fraser	Mitchell	Wright
Fretz	(M <sup>me</sup> )	Yurko—70.

● (1640)

## [Français]

*Au cours du scrutin:*

**Mme le Président:** L'honorable député invoque-t-il le Règlement?

**M. Rossi:** Madame le Président, l'honorable député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) est entré en retard pour voter.

**Mme le Président:** Ce rappel au Règlement pourra être fait après le vote.

*Après le scrutin:*

**Mme le Président:** La motion est adoptée. En conséquence le bill est déféré au comité permanent de la législation énergétique.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2<sup>e</sup> fois, est renvoyé au comité permanent de la législation énergétique.)

**Mme le Président:** L'honorable président du Conseil privé invoque le Règlement.

**M. Pinard:** Madame le Président, plusieurs ministériels ont été témoins du fait que l'honorable député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) n'était pas à sa place lorsque le décompte du vote a commencé, et comme l'incident s'est produit antérieurement et qu'on avait demandé d'annuler le vote d'un député libéral, je pense qu'en toute justice tous les députés doivent être traités sur un pied d'égalité. L'honorable député était peut-être en retard, ou il arrivait peut-être du Gabon? Je l'ignore. Mais quelle que soit sa raison, il n'était pas à son siège lorsque le vote a commencé, et son vote ne devrait pas être enregistré.

## [Traduction]

**Mme le Président:** Je n'ai pas vu le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie). Je ne m'étais pas rendu compte qu'il était en retard pour le vote. Voudrait-il dire s'il est vrai qu'il était en retard?

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Crosbie:** Madame le Président, je refuse de m'incriminer.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Nowlan:** En vertu de la nouvelle charte.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Crosbie:** Madame le Président, j'ai un sujet de plainte. On conspire pour m'empêcher de voter à la Chambre. J'étais un peu en retard. L'appel venait à peine de commencer.

**Des voix:** Oh, oh!

**Mme le Président:** On ne doit donc pas compter la voix du député.

\* \* \*

## LA LOI SUR L'ADMINISTRATION DE L'ÉNERGIE

## MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 7 avril, de la motion de M. Lalonde: Que le bill C-103, tendant à modifier la loi sur l'administration du pétrole et à édicter des dispositions se rattachant à cette loi, soit lu pour la 2<sup>e</sup> fois et renvoyé au comité permanent de la législation énergétique.

**L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Monsieur l'Orateur, nous poursuivons le marathon qui a débuté juste avant les vacances de Pâques, et entamons aujourd'hui l'étude du septième bill concernant l'énergie. Le projet de loi que nous étudions cet après-midi vise à apporter des modifications à la loi sur l'administration du pétrole, qui va devenir la loi sur l'administration de l'énergie. Nous demandons au Parlement de nous autoriser à prendre plusieurs mesures au sujet des prix du pétrole et du gaz et des indemnisations.

Le projet de loi C-103 prévoit tout d'abord que le montant de la redevance d'indemnisation pétrolière exigée des raffineries et des importateurs de pétrole ne dépassera pas \$75 par mètre cube. En outre, les dispositions concernant cette redevance s'appliqueront également au nouveau pétrole canadien.

Par ailleurs, le projet de loi crée une nouvelle redevance à l'exportation du nouveau pétrole qui ne devra pas dépasser \$350 par mètre cube. Les recettes provenant de cette taxe seront partagées à part égale entre les provinces productrices et le gouvernement fédéral.

En troisième lieu, le projet de loi crée une redevance spéciale de participation canadienne ainsi que le compte d'accroissement du taux de propriété canadienne. Il est prévu que la redevance pourra être majorée sans l'accord du Parlement.

Quatrièmement, le projet de loi crée une redevance de recouvrement en matière de carburant que devront payer les transporteurs maritimes et aériens qui exploitent des lignes internationales. Cette redevance ne dépassera pas \$350 par mètre cube. Le projet de loi autorise le gouvernement à supprimer la redevance spéciale d'indemnisation qui avait été créée quand les négociations avec l'Alberta ont été rompues.